

Annexe 1

Circulaire n°2023 -

Titre : Liste des zones géographiques

SEINE & MARNE

⇒ **ZONE CHELLES** – N° Code 0770001

Communes concernées : BROU SUR CHANTEREINE / CHELLES / COUNTRY / VAIRES SUR MARNE

⇒ **ZONE MITRY-MORY** – N° Code 0770002

Communes concernées : CLAYE-SOUILLY / DAMMARTIN EN GOELE / LONGPERRIER / MITRY-MORY / OTHIS / SAINT MARD / VILLEPARISIS

⇒ **ZONE LAGNY** – N° Code 0770003

Communes concernées : BUSSY ST GEORGES / CHAMPS-SUR-MARNE / CHESSY / EMERAINVILLE / LAGNY / LOGNES / MONTEVRAIN / NOISIEL / ST THIBAUT DES VIGNES / THORIGNY SUR MARNE / TORCY

⇒ **ZONE ROISSY EN BRIE** – N° Code 0770004

Communes concernées : GRETZ-ARMAINVILLIERS / LESIGNY / NEUFMOUTIERS / OZOIR LA FERRIERE / PONTAULT-COMBAULT / ROISSY EN BRIE / TOURNAN EN BRIE

⇒ **ZONE MEAUX** – N° Code 0770005

Communes concernées : BAILLY ROMAINVILLIERS / CHAMIGNY / CONGIS / CRECY LA CHAPELLE / CREGY LES MEAUX / CROUY SUR OURCQ / ESBLY / LA FERTE SOUS JOUARRE / LIZY SUR OURCQ / MAGNY LE HONGRE / MEAUX / MONTRY / NANTEUIL LES MEAUX / OISSERY / ST GERMAIN SUR MORIN / ST SOUPPLETS / TRILPORT / SERRIS

⇒ **ZONE COULOMMIERS** – N° Code 0770006

Communes concernées : COULOMMIERS / FAREMOUTIERS / FONTENAY TRESIGNY / LA FERTE GAUCHER / MOUROUX / REBAIS / ROZAY EN BRIE / VILLENEUVE SUR BELLOT

⇒ **ZONE PROVINS** – N° Code 0770007

Communes concernées : BRAY SUR SEINE / DONNEMARIE DONTILLY / MONTEREAU FAULT YONNE / NANGIS / PROVINS / SOURDUN / VARENNES SUR SEINE / VILLIERS ST GEORGES

⇒ **ZONE MELUN** – N° Code 0770008

Communes concernées : BRIE COMTE ROBERT / CESSON / COMBS LA VILLE / DAMMARIE LES LYS / LA ROCHETTE / LE CHATELET EN BRIE / LE MEE SUR SEINE / LIEUSAIN / MELUN / MOISSY CRAMAYEL / MORMANT / NANDY / SAINT FARGEAU PONTIERRY / SAVIGNY LE TEMPLE / VAUX LE PENIL / VERNEUIL L' ETANG / VERT SAINT DENIS

⇒ **ZONE FONTAINEBLEAU** – N° Code 0770009

Communes concernées : AVON / BOIS LE ROI / CHAMPAGNE SUR SEINE / CHATEAU-LANDON / FONTAINEBLEAU / LA CHAPELLE LA REINE / LORREZ LE BOCAGE / MORET SUR LOING / NEMOURS / PERTHES EN GATINAIS / SAINT MAMMES / ST PIERRE LES NEMOURS / SOUPPES SUR LOING

SEINE SAINT DENIS

⇒ **ZONE SAINT DENIS** – N° Code 0930010

Communes concernées : L'ILE SAINT DENIS / SAINT-DENIS / SAINT-OUEN

⇒ **ZONE EPINAY – STAINS** – N° Code 0930011

Communes concernées : EPINAY SUR SEINE / PIERREFITTE SUR SEINE / STAINS / VILLETANEUSE

⇒ **ZONE AUBERVILLIERS** – N° Code 0930012

Communes concernées : AUBERVILLIERS / DUGNY / LA COURNEUVE / LE BOURGET

⇒ **ZONE DRANCY** – N° Code 0930013

Communes concernées : BOBIGNY / DRANCY / LE BLANC-MESNIL

⇒ **ZONE AULNAY SOUS BOIS** – N° Code 0930014

Communes concernées : AULNAY SOUS BOIS / SEVRAN / TREMBLAY EN FRANCE / VILLEPINTE

⇒ **ZONE LE RAINCY** – N° Code 0930015



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Communes concernées : CLICHY SOUS BOIS / COUBRON / LE RAINCY / LIVRY GARGAN / MONTFERMEIL / VAUJOURS

⇒ **ZONE VILLEMOMBLE** – N° Code 0930016

Communes concernées : GAGNY / NEUILLY PLAISANCE / NEUILLY SUR MARNE / VILLEMOMBLE

⇒ **ZONE NOISY LE SEC** – N° Code 0930017

Communes concernées : NOISY LE SEC / ROMAINVILLE / ROSNY SOUS BOIS

⇒ **ZONE BONDY** – N° Code 0930018

Communes concernées : BONDY / LES PAVILLONS SOUS BOIS

⇒ **ZONE PANTIN** – N° Code 0930019

Communes concernées : LE PRE ST GERVAIS / LES LILAS / PANTIN

⇒ **ZONE MONTREUIL** – N° Code 0930020

Communes concernées : BAGNOLET / MONTREUIL

⇒ **ZONE NOISY LE GRAND** - N° Code 0930021

Communes concernées : GOURNAY SUR MARNE / NOISY LE GRAND

VAL DE MARNE

⇒ **ZONE VINCENNES** – N° Code 0940022

Communes concernées : BRY SUR MARNE / FONTENAY SOUS BOIS / LE PERREUX SUR MARNE / NOGENT SUR MARNE / SAINT MANDE / VINCENNES

⇒ **ZONE CHAMPIGNY SUR MARNE** – N° Code 0940023

Communes concernées : CHAMPIGNY SUR MARNE / CHENNEVIERES SUR MARNE / LA QUEUE EN BRIE / LE PLESSIS TREVISE / ORMESSON SUR MARNE / VILLIERS SUR MARNE

⇒ **ZONE SAINT MAUR DES FOSSES** – N° Code 0940024

Communes concernées : JOINVILLE LE PONT / SAINT MAUR DES FOSSES

⇒ **ZONE CRETEIL** – N° Code 0940025

Communes concernées : BONNEUIL SUR MARNE / CRETEIL

⇒ **ZONE MAISONS ALFORT** – N° Code 0940026

Communes concernées : ALFORTVILLE / CHARENTON LE PONT / MAISONS ALFORT / SAINT MAURICE

⇒ **ZONE IVRY SUR SEINE** – N° Code 0940027

Communes concernées : IVRY SUR SEINE / VITRY SUR SEINE

⇒ **ZONE VILLEJUIF** – N° Code 0940028

Communes concernées : ARCUEIL / GENTILLY / LE KREMLIN BICETRE / VILLEJUIF

⇒ **ZONE L' HAY LES ROSES** – N° Code 0940029

Communes concernées : CACHAN / CHEVILLY LARUE / FRESNES / L' HAY LES ROSES / RUNGIS

⇒ **ZONE VILLENEUVE LE ROI** – N° Code 0940030

Communes concernées : CHOISY LE ROI / ORLY / THIAIS / VILLENEUVE LE ROI / VILLENEUVE ST GEORGES

⇒ **ZONE LIMEIL BREVANNES** – N° Code 0940031

Communes concernées : BOISSY ST LEGER / LIMEIL BREVANNES / MANDRES LES ROSES / SANTENY / SUCY EN BRIE / VALENTON / VILLECRESNES

Annexe 2

Circulaire n°2023

Titre : Critères de promotion pour la liste d'aptitude SAENES au titre de l'année 2023

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Accès au corps des ADJAENES par concours ou recrutement (hors intégration ou détachement)		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	30 points	Dossier candidature
	Favorable	20 points	
	Défavorable	0 point	
* Mobilité fonctionnelle : exercice de 2 fonctions <i>dans les 15 dernières années</i> (préciser les postes exercés)		10 points	Dossier candidature Arrêtés d'affectation Fiches des postes
* Admissibilité aux concours de SAENES, d'AAE ou des IRA <i>quelque soit le nombre de fois dans les 3 dernières années</i>	10 points pour les concours d'AAE et des IRA 10 points pour le concours de SAENES <i>Points cumulables</i>	20 points maximum	Relevé de notes Attestation
* Exercice ou remplacement sur des fonctions supérieures (exercice de missions d'un corps supérieur - adjoint ou chef(fe) de service - adjoint gestionnaire) plus de 6 mois consécutifs <i>dans les 3 dernières années</i>		15 points	Attestation du chef d'établissement
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, référent paye, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration <i>dans les 5 dernières années</i> <i>Si cumul 2 fonctions = 5 points maximum</i>		5 points maximum	Convocation, Lettre de mission, Charte
TOTAL		130 points maximum	

Attention :

- * - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Les critères de toute liste d'aptitude reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

A nombre de points égal, un départage s'opérera conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, en son article 13 : Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.

Annexe 3

Circulaire n°2023

Titre : Critères de promotion pour le tableau d'avancement ADJAENES P2 / P1 au titre de l'année 2023

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
	Ancienneté dans le grade actuel au sein de l'EN 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Admission au concours d'ADJAENES		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	30 points	Dossier candidature
	Favorable	20 points	
	Défavorable	0 point	
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration <i>dans les 5 dernières années</i> <i>si 2 missions = 5 points maximum</i>		5 points maximum	Convocation, lettre de mission, charte
TOTAL		145 points	

Attention :

- * - **joindre obligatoirement les justificatifs** ; la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Les critères de toute liste d'aptitude reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

A nombre de points égal, un départage s'opèrera conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, en son article 13 : Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.